

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2019**

La convocation a été adressée individuellement le vendredi 06 décembre 2019 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 13 décembre 2019 à 20h30.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Le Gall – L’Helgoualch – Foutel – Le Borgne – Quentel – Le Terrien – Rosmorduc – Tirilly – Lorcy – Rolland – Motreff – Koralewski

Absents : Coadour - Caurant - Soler

Procurations : Coadour à Quentel

20h35: Début de la séance

NOMINATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sophie ROLLAND a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2019

Les élus n'ont pas de remarque.

Monsieur le Maire présente la future secrétaire générale, Madame Séverine BOUTINEAU.

En début de conseil, le Maire annonce l'ajout des délibérations portant **Convention entre la commune de SAINT-SEGAL et la société ENEDIS - Mise en place d'un poste de transformation électrique à Menez Bos, Vente d'un terrain communal à Menez Bos à l'entreprise GFA de KERMOEC, Acquisition et pose d'un système de surveillance électronique à la chapelle Saint-Sébastien, Campagne d'entretien de la toiture de la chapelle Saint-Sébastien: demande de subventions et Institution d'une régie de recettes pour la vente de viande au "fournil de Saint-Ségal".**

**URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 25
OCTOBRE 2019**

Pour information, Matthieu LE BORGNE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d’urbanisme déposés en Mairie depuis le 25 octobre 2019 :

- Déclarations préalables

1. M. BRADOL Patrick a déposé le 28 octobre 2019 une Déclaration de travaux pour une isolation par l'extérieur sur le terrain cadastré AB n°244, 12 rue de la Mairie. Cette Déclaration a été accordée le 21 novembre 2019.
2. M. YANN Nicolas a déposé le 9 novembre 2019 une Déclaration de travaux pour un carport de 19.72m² sur le terrain cadastré AB n°86, 28 rue Saint-Séverin.

- Permis de construire

1. M. NEDELEC Manuel a déposé le 31 juillet 2019 un Permis de Construire pour une extension d'une habitation avec terrasse (33.35 m²) sur le terrain cadastré B n°1272, 1 lotissement Park Kozh. Ce Permis a été accordé le 9 novembre 2019.
2. M. LE GUILLOU David a déposé le 17 octobre 2019 un Permis de Construire pour une maison individuelle (149.40 m²) sur le terrain cadastré C n°1006, Lotissement Botrel. Ce Permis a été accordé le 28 novembre 2019.
3. M. SEZNEC Jérémy a déposé le 25 octobre 2019 un Permis de Construire pour une maison individuelle (140.90 m²) sur le terrain cadastré B n°1053, Rue de Pont de Buis. Ce Permis a été accordé le 7 décembre 2019.

4. M. LEOSTIC Dorian a déposé le 9 décembre 2019 un Permis de Construire pour une maison individuelle (131.60 m²) sur le terrain cadastré B n°651, 2 Penn Maez.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2020

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'engager avant le vote du budget primitif des dépenses d'investissement, Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Article	BP 2019	DM 2019	TOTAL 2019	OUVERTURE 2020
2031	20 504,88 €		20 504,88 €	5 126,22 €
2051	2 820,00 €		2 820,00 €	705,00 €
2041582	15 086,02 €		15 086,02 €	3 771,50 €
21578	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
2183	3 000,00 €	- 1 900,00 €	1 100,00 €	275,00 €
2184	3 563,37 €		3 563,37 €	890,84 €
2188	8 000,00 €		8 000,00 €	2 000,00 €
2313	196 615,68 €		196 615,68 €	49 153,92 €
23155	184 078,24 €		184 078,24 €	46 019,56 €

Résultat: **Unanimité**

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT

Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-adjoint, informe l'assemblée que le transfert du budget Assainissement à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au 1er janvier 2020 oblige à procéder à une décision modification au budget. En effet, les deux années 2018 et 2019 de traitement des eaux usées par PONT-DE-BUIS doivent être prises en charge par la Commune.

Il vous propose de le régulariser de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Somme	Article	Somme
628 - Divers	+ 37 000,00 €	70611 - Redevance d'assainissement collectif	+ 37 000,00 €
TOTAL	+ 37 000,00 €	TOTAL	+ 37 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** cette décision modificative pour le budget principal.

TRANSFERT DES EMPRUNTS INHERENTS AU BUDGET "EAU"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-17 et L 1321-2 ;
 Vue la délibération n°2017-058 du 08/12/2017 approuvant les statuts et compétences de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay et les compétences définies à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vue la liste des emprunts attachés au budget « Eau » de la commune ;

Considérant que lors d'un transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les emprunts et les marchés que la commune a pu conclure dans l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis;
 Considérant que le champ de la substitution couvre l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés y compris en ce qui concerne les emprunts contractés de manière globale qui ont participé au financement des biens mis à disposition;
 Considérant l'encours de dette du budget « Eau » dont les caractéristiques sont les suivantes :

BUDGET EAU - ENCOURS DE DETTE

Référence	Prêteur	Montant initial	CRD au 31/12/2019	CBC	Indexation	Taux prochaine échéance	Type d'amortissement	Périodicité	ICNE 2019
10000625356	Crédit Agricole du Finistère	180 000 €	135 379.60 €	AI	Fixe	3.85%	Flux constant	Trimestrielle	496.58 €
TOTAUX		180 000 €	135 379.60 €						496.58 €

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal:

- **PREND ACTE** du transfert des emprunts inhérents au budget « Eau » au 31 décembre 2019 à la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay à compter du 1er janvier 2020 correspondant à un capital restant dû de 135 379.60 €,
- **PREND ACTE** que la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay émettra à l'encontre de la commune, au cours de l'exercice 2020, un titre de recette correspondant aux intérêts courus non échus de l'exercice 2019, soit 496.58 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités visant à substituer la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay à la Commune et à signer les avenants avec les organismes bancaires concernés par ces emprunts.

TRANSFERT DE CONTRATS DE MARCHES PUBLICS OU DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIFS A L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-17 et L 1321-2 ;
 Vue la délibération n°2017-058 du 08/12/2017 approuvant les statuts et compétences de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay et les compétences définies à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors d'un transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant sur les marchés et concessions de service publique que la commune a pu conclure pour l'exercice de cette compétence ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du transfert de l'ensemble des contrats de marchés publics ou de concession de service public relatifs à l'eau et à l'assainissement à la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay à compter du 1er janvier 2020;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités visant à substituer la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay à la Commune et à signer les avenants avec les titulaires concernés par contrats.

PROCESSUS DE DISSOLUTION DU SMATAH AU 31 DECEMBRE 2019

Vu la délibération prise par le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH) du 21 novembre 2019 relative à la répartition du personnel, de l'actif, du passif, du solde de trésorerie et des résultats budgétaires du syndicat.

ET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de SAINT-SÉGAL, **12 voix pour et 1 abstention**, décide :

d'**EMETTRE** un avis favorable sur la délibération prise par le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH) du 21 novembre 2019 en approuvant :

la répartition du personnel du SMATAH présentée ci-dessous, en étant précisé que le poste du directeur disparaît en raison de la fin de son détachement résultant de la dissolution du syndicat.

Situation de l'effectif au 1.01.2020

EMPLOI	NOM - PRENOM	ETP	STATUT	AFFECTATION
DIRECTION		4,25		
Directeur	Christophe HERIAUD	1	Directeur territorial	DGFIP
Assistante administrative	Sabrina HATTE	1	Adjoint administratif	Conseil Départemental
Comptable/Finances	Noelle CHEVANCE	1	Attaché	Conseil Départemental
Chargée communication	Annaïg LE BRUN	1	Rédacteur Principal 2ème cl.	Conseil régional
Chargée du personnel	Dorothée TOUZET	0,25	Adjoint adm ppal 1ère cl.	Conseil Départemental
ESPACES VERTS		3		
Agent technique	Sébastien STERVINO	1	Agent de maîtrise	Conseil régional
Agent technique	Yann VAILLANT	1	Adjoint tech. ppal 1ère cl.	Conseil régional
Agent technique	Yoann perez	1	adjoint technique	Conseil régional
METALLERIE		1,6		
Chef équipe métallerie	Paul AUFRET	0,8	Adjoint tech. ppal 1ère cl.	Conseil régional
métallière	Nathalie BURIN	0,8	Adjoint technique	Conseil régional
MAÇONNERIE		2		
Chef équipe Maçonnerie	Alain COIGNARD	1	Adjoint technique ppal 2ème classe	Conseil régional
Maçon	Alain BOSSEUR	1	Adjoint technique ppal 2ème classe	Conseil régional
B.A.C		2		
Chef équipe BAC	Rémi BERNARD	1	Adjoint tech. ppal 2ème cl.	Conseil régional
Agent technique	Yannick LE STER	1	Adjoint tech. ppal 1ère cl.	Conseil régional
NETTOYAGE LOCAUX		0,17		
Technicien de surface	Dominique MANACH	0,17	adjoint technique	Conseil Départemental
SCIENTIFIQUE ANIMATION		1,8		
Responsable animation	Eric CROGUENNEC	0,8	Adjoint d'animation principal 2ème cl.	Conseil régional
Animateur touristique	Olivier TREPOS	1	CDD	Conseil régional
PATRIMOINE DURABLE		7,65		
Encadrant technique	Frédéric LEVENEZ	1	Adjoint technique ppal 1ère classe	Conseil Départemental
Chargée du suivi socio prof	Dorothée TOUZET	0,75	adjoint administratif ppal 1ère classe	Conseil Départemental
ouvrier		5,9	Contrat unique insertion	Conseil Départemental
EQUIPE HIPPOMOBILE		1		
Meneur	Arnaud LECOMPTE	1	CDD	Conseil Régional
GUILLY GLAZ		1,57		
responsable	Christian LE GOFF	1	Adjoint tech.ppal 1ère cl.	Conseil régional
Agent de la voie d'eau	Marie Odile FERNANDEZ	0,57	PEC	Conseil régional
BOIS et AOT		1		
Chargé de mission	Eric JAN	1	CDD	Conseil régional
Total ETP		26,04		

- Le transfert au Conseil Régional de Bretagne des biens de retour, qui comprennent l'ensemble des biens du syndicat à l'exception des centrales hydroélectriques de Coatigrac'h à St Coultiz, de Stéréon et Saint-Algon à Gouézec et de Rosveguen à Lennon ;
- Le transfert à la commune de Saint Coultiz de la propriété de la centrale hydroélectrique de Coatigrac'h ;
- Le transfert à la commune de Gouézec de la propriété des centrales hydroélectriques de Stéréon et Saint-Algon ;
- Le transfert à la commune de Lennon, de la propriété de la centrale hydroélectrique de Rosveguen ;

- L'autorisation donnée au Président de signer le certificat de retour au Conseil Départemental du Finistère des biens mis à disposition en 1973;
- Le transfert au Conseil Régional de Bretagne des créances et restes à recouvrer non liés au chantier d'insertion « Patrimoine durable » constatés à la clôture des comptes du syndicat ;
- Le transfert au Conseil Départemental du Finistère des créances et restes à recouvrer liés au chantier d'insertion « Patrimoine durable », constatés à la clôture des comptes du syndicat ;
- Le transfert au Conseil Régional de Bretagne des contrats d'emprunts contractés par le SMATAH et non remboursés à ce jour ;
- Le transfert au Conseil Départemental du Finistère des dettes et des factures adressées après la clôture des comptes du syndicat, constatés à la clôture des comptes du syndicat ;
- Le transfert au Conseil Départemental du Finistère du solde de trésorerie du syndicat ;
- Le transfert au Conseil Régional de Bretagne du résultat budgétaire de la section d'investissement, constaté à la clôture des comptes du syndicat ;
- Le transfert au Conseil Départemental du Finistère de 75 % du résultat budgétaire de la section de fonctionnement constaté à la clôture des comptes du syndicat ;
- Le transfert aux communes membres du syndicat de 25% du résultat budgétaire de la section de fonctionnement constaté à la clôture des comptes du syndicat selon le tableau de répartition ci-dessous :

COMMUNES	Taux de répartition du résultat budgétaire
CHÂTEAULIN	5,17%
CHÂTEAUNEUF	3,38%
PORT LAUNAY	0,39%
CARHAIX	5,41%
PLEYBEN	2,72%
LENNON	0,45%
CLE DEN POHER	0,64%
SAINT HERNIN	0,43%
LANDELEAU	0,52%
SAINT GOAZEC	0,40%
SAINT THOIS	0,40%
SPEZET	1,04%
LOTHEY	0,19%
SAINT COULITZ	0,18%
MOTREFF	0,30%
GOUEZEC	0,47%
LAZ	0,28%
SAINT SEGAL	0,46%
PONT DE BUIS	1,12%
DINEAULT	0,62%
PLONEVEZ DU FAOU	0,30%
ROSNOËN	0,14%
TOTAL COMMUNES	25,00%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE	75,00%

d'AUTORISER, Monsieur Le Maire, à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation des services administratifs et des besoins du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Stéphane L'HELGOUALCH propose à l'assemblée:

la modification du tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste de secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine obligatoire du comité Technique en date du 06 décembre 2019 et sous réserve de l'avis du 04 février 2020,

- **MODIFIE** le tableau des emplois à la date du 1er janvier 2020:

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Effectif	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	TC

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SEGAL ET LA SOCIETE ENEDIS - MISE EN PLACE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE A MENEZ-BOS

La commune de SAINT-SEGAL est propriétaire d'une parcelle de terrain située à Menez Bos.

Monsieur le Maire expose que la société ENEDIS souhaite occuper une portion de 20 m² en bordure de cette parcelle.

Le dit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau électrique de distribution publique. Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

La société ENEDIS sollicite l'établissement d'une convention de mise à disposition de terrain.

Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.

La parcelle concernée par la convention de mise à disposition est la suivante:

- section ZC numéro 24 d'une contenance totale de 14ha 74a 30 ca, située à Menez Bos.

L'emprise de terrain nécessaire pour le poste de transformation est mise à disposition gratuitement par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **AUTORISE** la signature de la convention entre ENEDIS et la commune de SAINT-SEGAL pour la mise à disposition de l'emprise nécessaire au poste de transformation et pour le droit de passage pour accéder depuis la voirie jusqu'à l'ouvrage,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente décision.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MENEZ BOS A L'ENTREPRISE GFA DE KERMOEC

La commune de SAINT-SEGAL est propriétaire d'une parcelle de terrain située à Menez Bos.

Monsieur le Maire expose que l'entreprise GFA de KERMOEC souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZC numéro 24 d'une contenance totale de 14ha 74a 30 ca, située à Menez Bos.

La convention d'occupation de terrains communaux passée à titre temporaire entre la Commune et M. Mickaël LEOSTIC le 07 mars 2005 n'est plus valable, M. LEOSTIC ayant quitté l'exploitation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle pour un montant total de 37 000€,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACQUISITION ET POSE D'UN SYSTEME DE SURVEILLANCE ELECTRONIQUE A LA CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN

Suite à la rénovation de la chapelle Saint-Sébastien, Virginie FOUTEL, Maire-adjoint, fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'y installer une alarme anti-intrusion.

Le montant des travaux, estimé par l'entreprise ACTALARM, est de **2 653,00 € HT** (soit 3183,60€ TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en place d'un système de surveillance électronique à la chapelle Saint-Sébastien,
- **AUTORISE** la signature du contrat de télésurveillance entre ACTALARM et la commune de SAINT-SEGAL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

CAMPAGNE D'ENTRETIEN DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN: DEMANDE DE SUBVENTIONS

Virginie FOUTEL, Maire-adjoint, annonce que dans le cadre « des travaux ou réparations d'entretien sur les immeubles classés », nécessaires à la conservation de la chapelle Saint-Sébastien, et suite aux échanges avec M. SENECHAL de l'UDAP (Union Départementale de l'Architecture et de Patrimoine du Finistère), une possible intervention sur cet édifice a été envisagée en janvier 2020.

Les travaux consisteront en une reprise du solin décollé, remplacement des ardoises abîmées et réparation sur la sacristie.

Ces travaux étant destinés à maintenir l'édifice en bon état, à en permettre un usage normal ou à en prévenir toute dégradation notamment par le traitement préventif de leurs matériaux et à remettre en état à l'identique une partie de cet immeuble, sans en modifier la morphologie, la matière, l'aspect et la consistance, ils peuvent être considérés comme des travaux dits « d'entretien », c'est à dire n'impliquant aucune maîtrise d'œuvre et sont dispensés de formalité au titre du code du patrimoine ou du code de l'urbanisme.

L'aide de l'État pourrait atteindre 50%, sous forme d'une subvention attribuée à la commune.

Le montant des travaux est estimé, par l'entreprise Coadou Couverture, entreprise labellisée "patrimoine", garantissant une mise en œuvre adéquate, à **5 171.41€ HT** (soit 6 205.69€ TTC). Le devis est donc recevable par l'Udap pour l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'UDAP, du Conseil Départemental du Finistère une aide financière pour le financement de l'opération susvisée et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DE VIANDE AU
"FOURNIL DE SAINT-SEGAL"**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2019-070 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2019 autorisant le Maire à signer une convention avec la Ferme de Lamharo, à CAST, représentée par M. HASCOET Bruno;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Châteaulin le 12 décembre 2019;

ARTICLE PREMIER : A compter du 1er novembre 2019, il est institué une régie de recettes pour la vente de viande au "fournil de Saint-Ségal".

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à 4 bis rue de la Mairie à SAINT-SEGAL.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année, selon les jours et heures d'ouverture du "fournil de Saint-Ségal": lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 08heures à 12heures30.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits de la vente de viande de porc et bovine (compte d'imputation: 7078).

ARTICLE 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilé.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Châteaulin le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : La Secrétaire générale et le Trésorier Principal de Châteaulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la création de la régie de recettes pour la vente de viande au "fournil de Saint-Ségal".

AFFAIRES DIVERSES

- **Finistère Habitat: AMI Bourg - Tranche 2**

Fin de séance à 22h05

Le Maire,
André LE GALL,

